

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 JUILLET 2024

Date de la convocation : 08/07/2024

Étaient présents : Philippe RIOT – David BOURDEIX - David GAUTRET – Pascale HAURY – Jérôme LEGAY - Thierry PERONNE - Yohan RIDOUX -

Excusées: Alain BERTRAND (Pouvoir à Pascale HAURY) - Kelly PAULME (Pouvoir à Yohan RIDOUX)

Absent: Pierre BAYLE - Claire PEYRATOUT

Secrétaire : Pascale HAURY

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 18h00.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2024 : **Approuvé à la majorité**

L'ordre du jour est présenté puis les délibérations prises, dans le suivi de l'ordre du jour :

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ACHAT DE PARCELLES PAR LA COMMUNE – FORÊT COMMUNALE DE CHÂTELUS-LE-MARCHEIX

Délibération N° D2024 07-31

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	02
Votants	09
Exprimés	09
OUI	09
NON	/
ABSTENTION	/

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a répondu à un appel de candidature de la SAFER concernant les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	NC
BOIS BRULÉ	G	0211	27 a 07 ca	BR
BOIS BRULÉ	G	0230	5 a 61 ca	BR
BOIS BRULÉ	G	0231	17 a 30 ca	BR
LES COUTURES	G	0295	1 a 31 ca	BR
CHAUVERNE-NEYRE	G	0410	2 a 61 ca	BR
CLAMONT	H	0156	63 a 75 ca	BR
CLAMONT	H	0157	30 a 75 ca	BR
CLAMONT	H	0158	11 a 30 ca	BR
PUY DE ROCHE GUETTE	H	0221	23 a 35 ca	BR
PUY DE ROCHE GUETTE	H	0222	80 a 25 ca	BR
PUY DE ROCHE GUETTE	H	0225	4 a 46 ca	BR
PUY DE ROCHE GUETTE	H	0240	43 ca	BR
PUY DE ROCHE GUETTE	H	0242	17 a 84 ca	BR
PUY DE ROCHE GUETTE	H	0247	77 a 35 ca	BR
PUY DE ROCHE GUETTE	H	0249	45 a 15 ca	BT
FONT DE L'EPINE	H	0260	3 ha 70 a 35 ca	BR
FONT DE L'EPINE	H	0267	1 ha 23 a 45 ca	BR
FONT DE L'EPINE	H	0278	2 ha 56 a 90 ca	BR
FONT DE L'EPINE	H	0279	43 a 20 ca	BR
FONT DE L'EPINE	H	0280	56 a 80 ca	BR
FONT DE L'EPINE	H	0282	1 ha 93 a 65 ca	BR
FONT DE L'EPINE	H	0283	1 ha 23 a 35 ca	BR

Représentant une surface totale de 15 ha 76 a 23 ca

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 37 103,92 €, incluant le prix HT, les prestations de service de la SAFER, la TVA, et les frais de notaire.

Monsieur le Maire informe que la mairie souhaite consolider le patrimoine de la commune par l'apport de parcelles continues et voisines.

Avec pour objectif d'inclure les parcelles dans la gestion sylvicole avec l'ONF.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acte de candidature de la commune afin d'acquiescer ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'achat des parcelles précitées pour un montant de 37 093,92 euros -
- Incluant le prix HT, les prestations de service de la SAFER, la TVA, et les frais de notaire.
- **DÉCLARE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune,
- **DÉCIDE** de confier la rédaction de l'acte à Maître FRANCOIS Charles, Notaire, domicilié 2 avenue du Petit Bois, 23400 BOURGANEUF
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents utiles pour mener à bien l'acquisition des parcelles précitées, notamment la promesse unilatérale d'achat qui reprend les conditions exposées précédemment.

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ACHAT DE
PARCELLES PAR LA COMMUNE – FORÊT
SECTIONNALE DE CHAUVERNE**

Délibération N° D2024 07-32

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	02
Votants	09
Exprimés	09
OUI	09
NON	/
ABSTENTION	/

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a répondu à un appel de candidature de la SAFER concernant les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	NC
LES EGAUX	F	0017	46 a 00 ca	BR
LES EGAUX	F	0029	6 a 25 ca	BT
LES EGAUX	F	0039	32 a 40 ca	T
LES EGAUX	F	0040	18 a 05 ca	BR
LES TAILLE	G	0009	69 a 00 ca	BT
LES TAILLE	G	0030	51 a 97 ca	BT
LES TAILLE	G	0040	56 a 38 ca	BT
LES TAILLE	G	0057	4 a 86 ca	BR
LES TAILLE	G	0059	16 a 06 ca	BR
LES TAILLE	G	0081	7 a 50 ca	BT
LES TAILLE	G	0092	1 a 12 ca	BT
LES TAILLE	G	0159	16 ca 29 ca	BT
BOIS BRULE	G	0200	29 a 17 ca	BR
BOIS BRULE	G	0252	13 a 37 ca	BT

Représentant une surface totale de 3 ha 68 a 42 ca

Le coût total prévisionnel de 5 825,84 € TTC, incluant le prix HT, les prestations de service de la SAFER, la TVA, et les frais de notaire.

Monsieur le Maire informe que la mairie souhaite consolider le patrimoine de la commune par l'apport de parcelles continues et voisines.

Avec pour objectif est d'inclure les parcelles dans la gestion sylvicole avec l'ONF.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acte de candidature de la commune afin d'acquérir ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'achat des parcelles précitées pour un montant de 5 825,84 euros - Incluant le prix HT, les prestations de service de la SAFER, la TVA, et les frais de notaire.
- **DÉCLARE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la section de Chauverne,
- **DÉCIDE** de confier la rédaction de l'acte à Maître FRANCOIS Charles, Notaire, domicilié 2 avenue du Petit Bois, 23400 BOURGANEUF
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents utiles pour mener à bien l'acquisition des parcelles précitées, notamment la promesse unilatérale d'achat qui reprend les conditions exposées précédemment.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1
VU l'avis favorable rendu par le Comité technique en date du 04 juillet 2024

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- **CONSIDÉRANT** que le poste reprenant les missions d'entretiens des locaux, et préparation des repas de la cantine scolaire a évolué au fil des années pour mieux répondre aux besoins de la commune.
- **CONSIDÉRANT** que la mise à jour du tableau des emplois et effectifs en novembre 2023 a permis de regrouper ces missions et d'ajuster le temps de travail en conséquence afin de reprendre l'ensemble des fonctions dans un seul et même poste (entretien des locaux, cantine, périscolaire et garderie - Délibération D2023 11-57)
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de supprimer ce poste du tableau des emplois et effectifs, puisqu'il n'a plus de raison d'exister sous sa forme actuelle.

Le Maire propose à l'assemblée

La suppression à compter du 1^{er} septembre 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non-complet comprenant les fonctions suivantes : entretiens des locaux, préparation des repas de la cantine scolaire sur le grade d'Adjoint Technique de 2^{-ème} classe pour 22 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

- La suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe chargé des fonctions suivantes : entretiens des locaux, préparation des repas de la cantine scolaire, à temps non-complet à raison de 22 heures hebdomadaires.
- De modifier le tableau des emplois

DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION
D'EMPLOI - ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE
- 22h00

Délibération N° D2024 07-33

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	02
Votants	09
Exprimés	09
OUI	09
NON	/
ABSTENTION	/

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION
D'EMPLOI – AGENT DE GESTION DES
HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES DE LA
COMMUNE 22H10**

Délibération N° D2024 07-34

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	02
Votants	09
Exprimés	09
OUI	09
NON	/
ABSTENTION	/

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1
VU l'avis favorable rendu par le Comité technique en date du 04 juillet 2024

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- **CONSIDÉRANT** que le poste créé en décembre 2022, n'a jamais été occupé.
- **CONSIDÉRANT** qu'aujourd'hui, il semble pertinent de le supprimer du tableau des emploi et des effectifs, car l'activité touristique est saisonnière et ne justifie plus un poste permanent.
- **CONSIDÉRANT** que les hébergements touristiques sont ouverts seulement 6 à 7 mois par an, et qu'un agent contractuel est embauché pour gérer l'augmentation temporaire ou saisonnière de l'activité.

Le Maire propose à l'assemblée

La suppression à compter du 1^{er} septembre 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non-complet comprenant les fonctions suivantes : entretien et gestion des hébergements touristiques de la commune sur le grade d'Adjoint Technique pour 22 heures 10 minutes hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

- La suppression d'un poste d'adjoint technique chargé des fonctions suivantes : entretien et gestion des hébergements touristiques de la commune, à temps non-complet à raison de 22 heures 10 minutes hebdomadaires.
- De modifier le tableau des emplois.

<p>Monsieur le Maire informe l'assemblée :</p> <p>VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 et L332-8 VU l'avis favorable rendu par le Comité technique en date du 04 juillet 2024</p> <p>Considérant que la commune compte mois de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;</p> <p>Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Considérant qu'il y a lieu de supprimer l'emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe pour 28 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C suite à un départ à la retraite. ➢ Considérant qu'il convient de conserver ce poste en ajustant la qualification de l'emploi au tableau des effectifs <p>Le Maire propose à l'assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ La suppression à compter du 1^{er} septembre 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non-complet comprenant les fonctions suivantes : Agent spécialisé principal 1^{ère} classe pour 28 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C ; <p>Et</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ La création, à compter du 1^{er} septembre 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non-complet comprenant les fonctions suivantes : Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe pour 28 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C. <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,</p> <p>DÉCIDE, à compter du 1^{er} septembre 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ La suppression du poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps non-complet à raison de 28 heures par semaine. ➢ La création d'un poste permanent d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 28 heures par semaine. ➢ Que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du CGFP qui permet aux collectivités et établissements de moins de 1 000 habitants de recruter des agents contractuels de droit public. ➢ De modifier le tableau des emplois 	<p>DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT D'ASTSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT D'ASTSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE</p> <p>Délibération N° D2024 07-35</p> <table border="1" data-bbox="742 1041 1045 1467"> <tr> <td>Membres du Conseil Municipal</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>07</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td>02</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td>09</td> </tr> <tr> <td>Exprimés</td> <td>09</td> </tr> <tr> <td>OUI</td> <td>09</td> </tr> <tr> <td>NON</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>ABSTENTION</td> <td>/</td> </tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	07	Représentés	02	Votants	09	Exprimés	09	OUI	09	NON	/	ABSTENTION	/
Membres du Conseil Municipal	11																
Présents	07																
Représentés	02																
Votants	09																
Exprimés	09																
OUI	09																
NON	/																
ABSTENTION	/																

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 4, 6 et 34.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du 11 novembre 2023 n°D2023 11-58 portant adoption du tableau des effectifs des emplois permanents.

Vu l'avis du Comité social territorial daté du 04 juillet 2024

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal de la commune de Châtelus-le-Marcheix adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE**, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2024

Délibération N° D2024 07-36

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	02
Votants	09
Exprimés	09
OUI	09
NON	/
ABSTENTION	/

Service	Filière	Grade	Fonctions	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Date et référence de la délibération ayant créé l'emploi	Pourvu/vacant
Secrétariat général	Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	Secrétaire de mairie	C	1	35 heures	Délibération N°D2022-12-72 du 16/12/2022	P
Secrétariat général	Administrative	Adjoint Administratif	Agent polyvalent des services administratifs	C	1	18 heures	Délibération N°D2022-12-71 du 16/12/2022	P
École	Médico-sociale	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} cl. des écoles maternelles	ATSEM	C	1	28 heures	Délibération N°D2024-07-35 du 12/07/2024	P
Cantine Périscolaire Transports Scolaire Entretien	Technique	Adjoint technique	Agent de services polyvalent en milieu rural	C	1	33 heures	Délibération N°D2023 11-57 du 11/11/2023	P
Entretien voirie / Espaces verts	Technique	Agent de maîtrise	Responsable / Agent technique entretien des bâtiments	C	1	35 heures	Délibération N°D2022-12-73 du 16/12/2022	P
Entretien voirie / Espaces verts	Technique	Agent de maîtrise	Agent technique entretien des bâtiments	C	1	35 heures	Délibération N° D2023 06 28 du 16/06/2023	P
Entretien voirie / Espaces verts	Technique	Adjoint technique	Agent technique entretien des bâtiments	C	1	28 heures	Délibération N°A2019-01. P06 du 01/02/2019	P

Monsieur le Maire clôt la séance, remercie les élus et lève la séance à 19h30.

Le Maire,

Philippe RIOT



Le secrétaire de séance,

Pascale HAURY

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 18 octobre 2024 à 18h00
Affiché le 23 oct 2024.....et mis en ligne sur <http://chateauslemarcheix.fr/>